

Convocation du Conseil Municipal

Le 21 octobre deux mille seize, le Conseil Municipal a été convoqué pour
le jeudi 27 octobre 2016 à 18 h 30

Ordre du jour :

- Reprise du Savine et SPL
- Administrateurs SPL
- Maison de services publics à la poste.
- CCHL
- Questions diverses : Dans la mesure du possible, merci de les soumettre en avance à M. le Maire afin d'améliorer la pertinence des réponses à apporter.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Séance du 27 octobre 2016

L'an deux mille seize le vingt-sept octobre à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHASSAIGNE François.

Présents : MM. François CHASSAIGNE, JOUBERT, GACHON, HERITIER, BARRY, COMBRIS, POURCHER, DELAPORTE, GRAEL-BOIVIN, ALCALAY-RIOUX, CAMBRAY.

Excusés : MM. DEROSSY, CHASSAIGNE André, MENAGER, MONTALBANO.

Huguette GACHON a été élue secrétaire.

Reprise du bar-restaurant « Le Savine » :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SARL Ménager a dénoncé la convention de gérance libre et cesse son activité au 31 octobre 2016.

Afin de limiter la fermeture de ce commerce, il propose au conseil municipal de déléguer à la Spl Saviloisirs la gestion du bar restaurant Le Savine pour une durée de 6 mois.

La gérance est consentie à compter du 10 novembre 2016, le loyer mensuel du fonds de commerce est fixé à 300 € H.T.

Pour subvenir aux besoins du bar restaurant lors des repas du midi, deux employées ont été recruté à temps plein, Mme Huguette CAMBRAY et Mme Colette ALLEZARD.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, hors participation au vote de Mr CHASSAIGNE François :

- Décide de confier la gestion du bar restaurant le Savine à la SPL Saviloisirs,
- Approuve le contrat de gérance libre élaboré entre la mairie de Saint-Amant-Roche-Savine et la SPL Saviloisirs,
- Autorise et charge Monsieur Serge JOUBERT, pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Administrateurs SPL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Huguette CAMBRAY représentante de la commune auprès de la SPL Saviloisirs de son poste de mandataire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Désigne Madame Christine DELAPORTE représentante de la commune auprès de la SPL Saviloisirs en remplacement d'Huguette CAMBRAY,

Maison de Services Au Public en bureau de poste (MSAP) :

Vu le courrier du Groupe La Poste du 20 octobre 2015,

Vu les différents échanges entre Monsieur le Maire et le Groupe La Poste,

Vu la présentation de la MSAP en bureau de poste lors du conseil municipal du 13 octobre 2016,

Considérant que la maison de services au public apportera une offre de services de proximité à la population et pérennisera la présence postale sur la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne un avis de principe favorable à la mise en place d'une Maison de Services au Public au bureau de Poste de Saint-Amant-Roche-Savine, comme prévu dans la convention cadre.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre ce projet.

Statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez :

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la création de la nouvelle communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert est imposée par l'article 68 de la loi Notre n°2015-991, sous peine de devoir exercer l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles à compter du 1er janvier 2017. Ces compétences sont définies par l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Il explique également que pour être adoptés les nouveaux statuts doivent être approuvés par les 2/3 des communes représentant 50% de la population ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts adoptés par la communauté de communes en date du 24 octobre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les statuts présentés.
- Charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Répartition des sièges de la communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que deux solutions sont possibles pour le nombre de conseillers communautaires : soit la répartition de droit commun, à 82 conseillers, soit la répartition avec accord local, à 75 conseillers.

Les conseillers se répartiraient comme suit :

	Répartition de droit commun	Répartition avec accord local
Ambert	16	13
Arlanc	4	3
Marsac	3	2
Cunlhat	3	2
Job	2	2
Marat	2	1
Autres communes	1	1
TOTAL	82	75
Vices présidents (nombre max.)	17	15

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 3 contre :

- décide que le nombre de conseillers communautaires respectent la répartition de droit commun, soit 82 conseillers.
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Nom et de siège de la communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert :

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de choisir la ville centre, Ambert, comme siège de la future intercommunalité.

Il expose que deux noms ont été pré-identifiés par les Présidents des communautés de communes : *Ambert Livradois Forez* et *Ambert Livradois Dore Forez*.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention :

- décide que le siège de la communauté de communes de l'arrondissement d'Ambert soit situé sur Ambert,
- choisit comme nom pour cette future intercommunalité : *Ambert Livradois Forez*,
- charge Monsieur le Maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Questions Diverses :

- Croix des Chabagnoux

Madame Josiane COMBRIS informe que les travaux de rénovation de la croix des Chabagnoux débiteront fin novembre-début décembre 2016 par les entreprises de la Forge de Taranis et de Monsieur Moneyron.

- EHPAD :

Monsieur François CHASSAIGNE fait le point sur les travaux de l'EHPAD, la livraison est prévue pour juin 2018.

- CCAS :

Monsieur François CHASSAIGNE félicite le travail de Mesdames Marie-Pierre DEROSSY et Huguette GACHON pour leur investissement. Le spectacle du 22 octobre 2016 a été une vraie réussite.